

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Acquisition de mobilier et de matériels – Crèche – Demandes de subvention.

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 3 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.


Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jacques RACINE, Marilyn PERNOT à Laurence LIARD, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Jean-Claude VERZELLONI.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nathalie JEANNEROT (jusqu'à 18h18).

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA et Laura GIBOULET.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 18	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_03-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATÉRIELS
– CRÈCHE
DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Directrice de la crèche « *La Manduline* » a émis le besoin d'acquérir divers matériels et mobiliers nécessaires aux animations.

Les projets sont les suivants :

- Projet 1 : Acquisition de divers matériels (Vaisselle et vêtements) permettant aux enfants d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à leur développement sans perturbateurs endocriniens ;
- Projet 2 : Acquisition de chaises ergonomiques aux agents pour prévenir les troubles musculosquelettiques faisant suite à la visite de l'ergonome du Centre de Gestion.

L'estimation du coût des projets se décompose comme suit :

- Projet 1 : 1 041,54 € H.T. soit 1 249,85 € T.T.C.
- Projet 2 : 1 102,50 € H.T. soit 1 323,00 € T.T.C.

Ces projets peuvent être accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % de la dépense.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des dépenses H.T.	2 144,04 €
CAF – Projet 1	520,77 €
CAF – Projet 2	551,25 €
Reste à charge de la commune	1 072,02 €

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_03-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 3 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr